

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1161-1° Avenant au protocole du 22 décembre 2011 entre la Ville de Paris et la RIVP et avenant n° 2 au bail du 29 février 2008 de l'Ancien Domaine de la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail emphytéotique en date du 29 février 2008 portant location au profit de la RIVP de divers groupes immobiliers ;

Vu la délibération 2011 DLH 134 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant notamment autorisation de résiliation anticipée au 1^{er} janvier 2012 des conventions immobilières liant la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage principal d'habitation et autorisation de conclure un avenant au bail emphytéotique du 29 février 2008 ;

Vu le protocole du 22 décembre 2011 portant notamment résiliation anticipée des conventions immobilières liant la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage principal d'habitation, conclu en application de la délibération précitée, et son Annexe E ;

Vu l'avenant du 10 avril 2012 au bail emphytéotique en date du 29 février 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose notamment de conclure avec la RIVP un avenant au protocole de 22 décembre 2011 précité, ainsi qu'un avenant n° 2 au bail du 29 février 2008 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 14^e arrondissement en date du 3 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 16e arrondissement en date du 24 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP l'avenant au protocole de résiliation de conventions immobilières joint en Annexe n° 1.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP un avenant n° 2 au bail emphytéotique du 29 février 2008, modifié par l'avenant du 10 avril 2012, portant location de divers ensembles immobiliers situés à Paris. Cet avenant sera assorti des conditions suivantes :

- à compter du 1er janvier 2015, le montant global du loyer annuel du bail énoncé aux articles 3.2.2 du protocole du 22 décembre 2011 et à l'article 6 .1 de l'avenant au bail du 10 avril 2012 sera calculé sur le périmètre initial du bail, auquel seront soustraits les immeubles 115/117 Boulevard Jourdan et 20 Avenue Paul Appel à Paris 14^{ème} (cadastré 46), 5-7 rue Monticelli à Paris 14^{ème} (cadastré BX 35) et 122 boulevard Murat, 6 avenue Marcel Doret à Paris 16^{ème} (cadastré AC 2). En conséquence, le montant du loyer annuel du bail sera ramené, à compter de cette date, de 4 409 000 euros à 2 288 700 euros, Les modalités de révision du loyer du bail demeurent inchangées sur le périmètre du bail ainsi réduit.

- à compter du 1er janvier 2015, le montant de la quote-part de loyer correspondant aux 3 immeubles précités est fixé à 1 145 900 euros selon le détail précisé par l'annexe E du protocole du 22 décembre 2011 modifiée par la présente délibération et annexée à celle -ci. Il sera révisable tous les ans au 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois au 1er janvier 2016 par indexation sur l'évolution des loyers appelés par la RIVP l'année précédant l'année de révision par rapport au montant des loyers prévisionnels de l'année 2015 fixé forfaitairement à la somme totale de 4 583 600 euros selon le détail porté à l'annexe E modifiée par la présente délibération. La quote - part de loyer correspondant aux trois immeubles précités ainsi indexée sera due en totalité au 1er juillet de chaque année.

- les autres conditions du bail telles que modifiées par l'avenant n°1 du 10 avril 2012 demeurent inchangées.